

SELECTION D'ARTICLES DE PRESSE EN FRANCAIS

01 août 2006

All Africa

Maroc: Un Marocain de Guantanamo jugé en Espagne

Mohamed Jaabouk

Les chances d'une mise en liberté d'un Marocain ex-détenu de Guantanamo jugé en Espagne sont grandes. Le parquet de Madrid a sollicité la semaine dernière pour Lahcen Ikassrien la liberté provisoire. Il est poursuivi par la justice espagnole pour son appartenance à une organisation terroriste.

Le Marocain est par ailleurs un habitué des enquêtes policières pour différents délits. Au départ, le trafic de drogue était son terrain de prédilection. Il compte à cet effet deux arrestations en 1995 et 1999 pour trafic de drogue. Un passage obligé pour un bon nombre d'intégristes incarcérés en Espagne et au Maroc, avant qu'ils ne basculent carrément dans le terrorisme international.

Des passages en Afghanistan ont ponctué également le parcours terroriste de Lahcen Ikassrien, alias cheikh Hassan. Un rang qui lui a valu d'être lié au chef de la cellule d'Al Qaïda en Espagne, Imad Eddine Barakat, condamné à 12 ans de prison, avec qui, il a d'ailleurs maintenu des contacts téléphoniques à partir du pays des Taliban.

Une fois arrêté en Afghanistan, il a été immédiatement transféré au bagne de Guantanamo. Entre temps en Espagne, le juge Baltazar Garzon menait une enquête sur le rôle d'islamistes installés en Espagne dans la planification des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Les premiers indices ont convergé vers une implication du Lahcen Ikassrien dans ces attentats. Une donne qui explique la demande, fin en 2003, du juge Garzon d'extrader le Marocain en Espagne. Février 2004, c'est au tour du gouvernement de Madrid de demander officiellement son extradition. Un après, mars 2005, l'administration de Washington a finalement accédé à cette demande.

Né en 1967 au Maroc, Lahcen Ikassrien, alias cheikh Hassan, a élu domicile en Espagne, durant les années 80. Certes, les chances de son éventuelle mise en liberté provisoire sont grandes, mais le Marocain compte à son passif une condamnation de 8 ans pour appartenance à une organisation terroriste, en l'occurrence Al Qaïda. Un fait qui pourrait rendre sa mise en liberté provisoire sans effet.

<http://fr.allafrica.com/stories/200608010802.html>

Cyberpresse

Guantanamo: le gouvernement demande le rejet de dizaines de recours

Agence France-Presse

Washington

Le gouvernement américain a estimé mardi que la récente décision de la Cour suprême sur Guantanamo (Cuba) n'empêchait pas le rejet de dizaines de recours déposés par des prisonniers qui contestent devant la justice fédérale leur longue détention sans procès.

Dans sa décision invalidant fin juin les tribunaux militaires d'exception, la Cour n'a pas apporté le moindre argument en faveur des détenus pour ce qui concerne la durée de leur détention et leur possibilité d'invoquer les Conventions de Genève, assurent les avocats du gouvernement.

À la suite d'une précédente décision de la Cour en 2004, plusieurs dizaines de détenus ont déposé des recours pour dénoncer leur détention et les «commissions militaires de révision», des tribunaux d'exception, instaurées pour examiner leur statut de «combattants ennemis».

Deux juges fédéraux de Washington ont rendu début 2005 des décisions contradictoires, et l'ensemble des recours ont été confiés en appel à un panel de trois juges de la cour d'appel fédérale de Washington.

Fin mars, le gouvernement avait demandé aux juges de rejeter les recours en arguant que le «Detainee Treatment Act» (DTA) promulgué en décembre et limitant strictement les recours des détenus de Guantanamo, avait un effet rétroactif sur les affaires en cours.

Mardi, le gouvernement a reconnu que la dernière décision de la Cour suprême invalidait cet argument, tout en précisant: cette décision «ne s'adresse pas aux revendications légales importantes des détenus dans cette affaire».

Si la Cour estime dans sa décision que les Conventions de Genève s'applique pour ce qui est de juger les détenus, elle se garde d'affirmer que ces derniers peuvent invoquer les conventions pour contester leur détention, expliquent notamment les avocats.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060801/CPMONDE/60801172/1030/CPMONDE>

7 sur 7

Les USA veulent limiter les poursuites pour crime de guerre

Le gouvernement américain a demandé ce mercredi au Congrès d'adopter une définition précise des crimes de guerre interdits par les Conventions de Genève, afin de protéger les gardiens et interrogateurs des "combattants ennemis" d'éventuelles poursuites. Selon une loi promulguée en 1996, un crime de guerre peut être considéré comme un crime fédéral aux Etats-Unis, ce qui fait craindre à l'administration Bush que des soldats engagés à Guantanamo, à Cuba, soient un jour traduits devant un tribunal fédéral américain.

Ce type de poursuites est en général contrôlé par le ministère de la Justice, mais rien ne garantit que le prochain ministre de la Justice partagera les vues de l'administration Bush sur l'application des Conventions de Genève. Fin juin, la Cour suprême des Etats-Unis a estimé que les "combattants ennemis", soupçonnés d'être proches d'Al-Qaïda ou des Taliban et détenus pour la plupart à Guantanamo, devaient bénéficier des protections de ces conventions.

A la mi-juillet, le Pentagone a ordonné à tous les soldats de se conformer à l'article 3 des quatre Conventions, qui interdit les traitements cruels, humiliants ou dégradants. Mais la formulation de ces interdits "est susceptible d'une application incertaine et imprévisible", a fait valoir un haut responsable du ministère de la Justice, Steven Bradbury, lors d'une audition devant la Commission des Affaires judiciaires du Sénat. Le meilleur moyen de clarifier la situation serait de voir le Congrès établir "une liste claire et définitive des violations suffisamment sérieuses pour être considérées comme des 'crimes de guerre'", a-t-il ajouté.

http://www.7sur7.be/hlms/cache/fr/det/art_237937.html?wt.bron=homeArt5

02 août 2006

Cyberpresse

Les détenus de Guantanamo peuvent y rester indéfiniment

Agence France-Presse

Washington

Le ministre américain de la Justice, Alberto Gonzales, a estimé mercredi que le gouvernement pouvait maintenir «indéfiniment» en détention des «ennemis combattants», pour la plupart incarcérés à Guantanamo (Cuba).

«Nous pouvons maintenir en détention n'importe quel combattant pendant la durée des hostilités. Si nous choisissons de les juger, tant mieux. Si nous ne choisissons pas de les juger, nous pouvons continuer à les garder», a déclaré le ministre lors d'une audience devant la commission de la Défense du Sénat.

Mais l'administration Bush et l'armée américaine n'ont pas vocation «à rester indéfiniment les geôliers du monde», a-t-il ajouté, alors qu'il témoignait sur le feu vert que le gouvernement attend du Congrès pour rétablir les tribunaux militaires d'exception invalidés fin juin par la Cour suprême.

En brossant un tableau de ces tribunaux, M. Gonzales n'a proposé que des modifications mineures aux règles décrites par les avocats des détenus comme contraires aux droits de la défense.

Leur règlement devrait par exemple autoriser l'utilisation de dépositions sur la foi d'autrui, y compris des dépositions obtenues sous la contrainte, si le juge militaire chargé de l'affaire les estime dignes de foi, a expliqué le ministre.

Pour empêcher des terroristes d'avoir accès à des informations confidentielles, les juges doivent aussi pouvoir exclure temporairement un accusé de son propre procès quand des éléments liés à la sécurité nationale y sont évoqués.

En revanche, si un accusé risque la peine capitale, il devra bénéficier d'une cour composée de douze magistrats qui devront être unanimes pour le condamner à mort, alors que dans les règlements antérieurs, une majorité suffisait.

Citant des responsables anonymes de l'administration Bush, le Washington Post a annoncé mercredi que la Maison-Blanche envisageait également de ne plus limiter la compétence des tribunaux d'exception aux personnes liées à Al-Qaeda, aux Taliban ou au terrorisme international.

M. Gonzales n'a pas été interrogé sur ce point par les sénateurs, qui ont simplement réclamé l'assurance qu'aucun citoyen américain ne serait traduit devant ces tribunaux.

Dans la matinée, le sénateur républicain Arlen Specter a exprimé ses «fortes réserves», tout en précisant n'avoir connaissance du projet que par la presse.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060802/CPMONDE/60802156/1030/CPMONDE>

Gradé, pourri, blanchi

Si la faute avouée est à demi pardonnée, il arrive que le crime tu, lui, soit totalement gracié. Le crime présumé, certes, puisque aucun procès n'a eu lieu, mais tout de même. Ou plutôt justement, comme le montre l'histoire du général Miller. L'homme n'est pas un gradé de pacotille : pendant cinq ans, il a commandé la prison de Guantanamo. En 2003, il était même dépêché vers celle d'Abou Ghaib, en Irak, afin de partager ses connaissances en organisation et techniques d'interrogatoire. Un an plus tard, les photos témoignant d'humiliations et de violences infligées aux détenus faisaient le tour du monde.

Cité comme témoin lors du procès des soldats impliqués, le général Miller avait refusé de parler. En avril 2005, l'organisation de défense des droits de l'homme Human Rights Watch (HRW) insistait néanmoins : « En tant que commandant du camp étroitement surveillé de Guantanamo, Miller pourrait être responsable de crimes de guerre et d'actes de tortures. »

N'écouter que sa conscience, l'armée nord-américaine n'a pas tortillé. Elle a envoyé l'homme en retraite. Pas anticipée, non. En temps voulu. Avec les honneurs. Ils lui ont été rendus, lundi, devant une assemblée de 200 gradés. Chargé de prononcer la sentence, le général Richard Cody, numéro deux de l'armée de terre, a qualifié le rôle joué par Miller « de modèle innovateur ». Bien fait. On ne badine pas avec le règlement.

Marie-Noëlle Bertrand

<http://www.humanite.fr/journal/2006-08-02/2006-08-02-834481>

26 juillet 2006

Cyberpresse

Projet de texte pour juger les prisonniers de Guantanamo

Agence France-Presse
Washington

Les responsables de la défense américaine étudient actuellement un projet de loi proposé par l'administration Bush pour juger les prisonniers de la base de Guantanamo (Cuba), a indiqué mercredi un porte-parole du Pentagone.

Ce porte-parole n'a pas pu confirmer des informations publiées par le New York Times qui indiquait que le projet de loi en préparation n'introduisait que des changements mineurs au fonctionnement des tribunaux militaires d'exception chargés de juger les terroristes présumés détenus sur la base américaine de Cuba.

Le secrétaire à la Défense Donald Rumsfeld a demandé que le projet de loi soit revu par les responsables de l'armée, les conseillers juridiques des chefs militaires et d'autres responsables de son département, a indiqué Eric Ruff, attaché de presse du Pentagone.

«Il leur a demandé d'examiner non seulement l'aspect juridique du texte mais aussi l'aspect politique», a dit M. Ruff.

La Cour suprême des États-Unis a jugé fin juin que le président George W. Bush avait outrepassé ses pouvoirs en instituant des tribunaux militaires d'exception sans l'aval explicite du Congrès. L'administration cherche depuis le feu vert du législatif à un nouveau cadre juridique .

De nombreux parlementaires, dont des Républicains du parti du président, sont favorables à la traduction des prisonniers - quelque 450 hommes sont détenus pour une durée indéfinie sans avoir été inculpés - devant des cours martiales, qui prévoient un meilleur système de défense que le cadre actuel.

Selon le *New York Times*, le projet préparé par l'administration autoriserait l'utilisation de dépositions sur la foi d'autrui à moins qu'elles ne soient disqualifiées par un juge militaire. Il permettrait également d'exclure les accusés de leur procès si des questions de sécurité nationale y étaient évoquées.

Le projet de 32 pages interdit également, selon le quotidien new-yorkais, des déclarations obtenues sous la torture mais autorise celles obtenues sous la contrainte, à moins qu'elles ne soient jugées non fiables par un juge militaire.

Le projet relève également que les conventions de Genève ne constituent pas une source de droits que l'on peut faire valoir devant les tribunaux, ce qui signifie que les terroristes présumés ne pourraient pas poursuivre en justice le gouvernement américain pour violation de leurs droits définis par les conventions de Genève.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060726/CPMONDE/607260616/5279/CPMONDE>

Canada.com

Une organisation américaine de psychologues se trouve dans l'eau chaude

Par Lindsey Tanner, Canadian Press

CHICAGO (AP) - L'American Psychological Association (APA) fait l'objet de critiques de la part de certains de ses membres et d'autres professionnels pour avoir affirmé qu'il était acceptable pour des psychologues d'aider lors d'interrogatoires militaires.

Une pétition affichée sur Internet contre la politique de l'APA a été signée par plus de 1300 membres de cette organisation et d'autres psychologues. Des forums de protestation sont également prévus à l'occasion du congrès de l'association, le mois prochain, à La Nouvelle-Orléans. Certains membres ont de plus menacé de ne pas verser leurs cotisations, voire même de quitter l'association.

Le malaise a été provoqué par une politique de l'APA émise l'an dernier, stipulant que s'il est contraire à l'éthique pour un psychologue de s'impliquer dans de la torture ou tout autre acte dégradant, il est acceptable pour lui d'agir en tant que conseiller lors d'interrogatoires ou d'activités de cueillette de renseignements à des fins de sécurité nationale.

Cette position trouble des membres de l'association, certaines informations ayant fait état d'agressions commises à la prison américaine de Guantanamo, à Cuba, à celle d'Abu Ghraib, en Irak, ou ailleurs.

http://www.canada.com/topics/news/en_francais/story.html?id=adfdcd6d-d9f2-4e07-8a4b-130b7380638e&k=57889